



## Arrêté portant ouverture du registre d'inscription du certificat de formation générale au titre de la session 2024

### LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.332-23 à D.332-29 ;

VU le code du service national et notamment les articles les articles L.113-1 à L.114-13 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : deux sessions d'examen en vue de la délivrance du certificat de formation générale seront organisées en 2024 par l'académie d'Amiens, la première pour les candidats individuels le jeudi 18 janvier 2024 et la seconde pour les candidats scolaires du lundi 13 mai au jeudi 7 juin 2024.

**Article 2** : le registre d'inscription des candidats au certificat de formation générale sera ouvert :

- pour les candidats individuels **du mercredi 8 novembre** (14 heures) **au mercredi 29 novembre 2023** (17 heures) pour la **session de janvier 2024** ;
- pour les candidats scolaires du **lundi 8 janvier** (14 heures) **au lundi 22 janvier 2024** (17 heures) pour la **session de juin 2024**.

Pour les candidats individuels, les inscriptions sont effectuées à partir du site Cyclades accessible à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Les confirmations d'inscription des candidats individuels doivent être téléversées dans l'espace Cyclades pour le **vendredi 8 décembre 2023** au plus tard, délai de rigueur.

Les candidats scolaires sont inscrits par leur établissement.

**Article 3** : pour être autorisés à se présenter aux épreuves du certificat de formation générale, les candidats devront, en outre, avoir satisfait, selon leur âge, à l'obligation de recensement et à la journée défense et citoyenneté en application des articles des articles L.113-1 à L.114-13 du code du service national.

**Article 4** : la secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 novembre 2023

Pierre MOYA